



## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMERO 397-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

**AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:**

Le 22 janvier 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no 397-2023 établissant la taxation pour l'année 2024.

L'objet de ce règlement est notamment de fixer le taux de la taxe foncière générale et de prévoir différentes compensations pour certains services municipaux pour l'année 2024 (ex. : Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, licence de chien et taux d'intérêt sur les soldes impayés). Il prévoit également que les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en quatre versements. Il s'applique à l'ensemble des contribuables de la Municipalité.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : [www.bolton-ouest.ca](http://www.bolton-ouest.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 25 janvier 2024.

**Maïke Storks, OMA**

Directrice générale et greffière-trésorière